



Bruxelles, juin 2018

Position de la FACE sur la réforme de la Politique agricole commune après 2020

I. Contexte :

Les chasseurs européens sont conscients du fait que la Politique agricole commune (PAC) représente un mécanisme de soutien essentiel à l'agriculture et au milieu rural en Europe. La Politique agricole commune actuelle a une incidence négative considérable sur l'environnement, la biodiversité et l'état de conservation de nombreuses espèces chassables et non chassables dans les paysages agricoles. La plupart des populations de petit gibier ont fortement diminué en raison des pratiques agricoles intensives (perte drastique d'habitat et d'alimentation de qualité, abondance médiocre d'insectes) et des méthodes de production agricole non durables. L'incidence de la Politique agricole commune est la même dans bon nombre de zones protégées.

Le 1^{er} juin 2018, la Commission européenne a publié ses propositions de règlements visant à moderniser et à simplifier la Politique agricole commune. La FACE est d'avis¹ que bon nombre de ces propositions doivent être plus claires afin de garantir un degré élevé d'ambition en ce qui concerne l'environnement et la biodiversité. La position de la FACE est claire. La nouvelle Politique agricole commune doit :

- Imposer aux États membres de définir des **objectifs** environnementaux précis grâce auxquels les performances peuvent être évaluées de manière objective et systématique ;
- Promouvoir le **principe de partenariat** en favorisant la participation des autorités nationales chargées de l'environnement et la consultation avec les parties prenantes et la communauté scientifique ;
- Garantir un **niveau élevé d'ambition** dans les domaines de l'environnement et de la biodiversité. Par conséquent, il est indispensable que la Commission européenne dispose des ressources nécessaires pour évaluer les plans stratégiques de la PAC des États membres.

II. Objectifs de l'UE basés sur les performances :

La future PAC sera axée sur neuf objectifs généraux. Trois de ces objectifs seront liés à l'environnement et au climat ; ils couvriront le changement climatique, les ressources naturelles, la biodiversité, les habitats et les paysages. La réalisation de ces objectifs devra être cohérente avec les politiques globales existantes visant à mettre en œuvre et appliquer la législation européenne. Cette mesure permettra à la future PAC de contribuer, notamment, à la mise en œuvre des instruments suivants :

- **Directives « Oiseaux » et « Habitats »** : Atteindre/maintenir, dans un état de conservation favorable, tous les habitats et espèces d'importance européenne.
- **Stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020** : Atteindre un état de conservation plus favorable ou sûr pour un supplément de 100 % d'habitats et de 50 % d'espèces.

¹ Voir également les commentaires formulés par la FACE dans le cadre de la consultation publique lancée par la Commission européenne sur la modernisation et la simplification de la Politique agricole commune (PAC) : <http://www.face.eu/about-us/resources/news/faces-contribution-to-a-new-european-agricultural-policy>



Il en va de même pour les autres directives, à l'instar de la directive-cadre sur l'eau, de la directive « Nitrates », de la directive concernant l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Il faut également garantir que l'UE se conforme aux accords internationaux, comme l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Le nouveau système de « conditionnalité » proposé devrait faire dépendre l'octroi des aides au revenu des agriculteurs de la mise en œuvre des objectifs de l'UE axés sur les performances. Un soutien conditionné au respect de normes renforcées doit aller de pair avec des règles explicites pour accroître la biodiversité dans la nouvelle PAC. Dans ce contexte, les États membres devraient être tenus de définir des mesures ambitieuses dans leurs plans stratégiques respectifs. En ce qui concerne l'objectif proposé « *Contribuer à la protection de la biodiversité, renforcer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages* », la FACE souhaiterait que la formulation '**la restauration et la gestion**' soit insérée après le terme 'protection'.

III. Plans stratégiques de la PAC élaborés par les États membres :

Dans leurs plans stratégiques respectifs, les États membres seront tenus de définir les priorités nationales/régionales en fonction des besoins pour réaliser chacun des objectifs de l'UE. Afin de définir ces priorités, les États membres et les autorités compétentes devraient tout d'abord entreprendre une « évaluation des besoins » en concertation avec l'ensemble des parties prenantes pertinentes (comme les agriculteurs, les chasseurs, les gestionnaires des terres et autres ONG environnementales) et sous la surveillance étroite de la Commission européenne. Il faudrait définir, à l'échelle nationale, des objectifs « SMART » (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis). Chaque État membre devrait identifier les **indicateurs** pertinents à partir d'une liste d'indicateurs définis au niveau de l'UE pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs.

- **Exemples d'indicateurs pertinents** : indicateur des populations d'oiseaux en milieu agricole, indicateur d'impact du cadre commun de suivi et d'évaluation, indicateurs des objectifs du développement durable.
- **Sources des données** : article 12 de la directive « Oiseaux », article 17 de la directive « Habitats », Eurostat, Agence européenne pour l'environnement, Conseil pour le recensement des oiseaux d'Europe, ONG.

Chaque année, les États membres devraient être tenus de soumettre à la Commission européenne un rapport de performance pour démontrer les progrès réalisés sur la base de ces indicateurs de résultats spécifiques. Il sera nécessaire de mettre en place des dispositifs solides de **surveillance et de présentation de rapports** afin de mesurer et de communiquer les progrès réalisés dans la concrétisation de chaque objectif. De tels dispositifs devraient être conçus de manière à évaluer si les plans stratégiques de la PAC produisent les effets escomptés. Il serait également utile que la Commission européenne dispose de données tangibles et crédibles concernant la biodiversité à l'échelle nationale afin qu'elle puisse évaluer les progrès réalisés. Les dispositifs nationaux de surveillance et de présentation de rapports devraient être systématiques, harmonisés, crédibles et indépendants. La FACE et ses organisations membres s'engagent



à fournir les données issues des programmes de surveillance à long terme des populations des différentes espèces sauvages et sont disposées à prendre part à de nouveaux programmes de surveillance afin de garantir que la Politique agricole commune soit davantage axée sur les performances. Les nouvelles technologies de contrôle et de surveillance, comme les systèmes d'orthocartographie et les données satellite, devraient être combinées aux données de surveillance sur le terrain. En ce qui concerne les conditions d'éligibilité des terres (qui peuvent conduire à la perte d'habitats importants), la FACE se réjouit de la plus grande flexibilité accordée aux États membres pour garantir que des habitats non productifs (mais utiles sur le plan agricole et environnemental) soient rétablis sur les terres agricoles européennes.

IV. Évaluation par la Commission européenne des plans stratégiques des États membres :

Les plans stratégiques nationaux devraient être évalués en fonction, par exemple, de leur incidence sur l'état de conservation des populations d'espèces sauvages par les différentes DG concernées, et non uniquement par la DG AGRI. Par conséquent, il est indispensable que la Commission européenne dispose des ressources nécessaires pour évaluer les plans stratégiques tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les plans stratégiques de la PAC devraient démontrer :

- De quelle manière ils contribuent clairement à la réalisation des objectifs de l'UE ;
- Dans quelle mesure ils permettent de parvenir, par exemple, à un état de conservation favorable des habitats, comme l'exigent les directives Nature (et autres) ;
- Les objectifs visés (du point de vue des indicateurs de résultats) ;
- Les interventions et les affectations financières choisies.

La Commission européenne devrait rejeter tout plan stratégique de la PAC si elle considère qu'il est dépourvu d'ambition, qu'il ne répond pas aux objectifs de l'UE, qu'il reprend des indicateurs inadaptés, qu'il ne respecte pas le principe de partenariat ou qu'il n'aborde pas le problème de la perte de biodiversité. La Commission européenne devrait évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs nationaux par le biais de contrôles et de rapports annuels. Les indicateurs d'impact devraient appuyer les efforts de la Commission européenne pour l'évaluation des plans stratégiques à long terme.

V. Vers un système de paiements directs bénéfique pour la biodiversité :

Les paiements directs au titre de la PAC doivent être conditionnés au respect des exigences environnementales. En outre, les paiements au titre de la PAC doivent être plus équitables pour les agriculteurs. En effet, actuellement en Europe, 80 % des fonds utilisés pour les paiements directs sont alloués à 20 % des agriculteurs ([Commission européenne, 2017](#)). Le nouveau système de « conditionnalité » proposé (faire obligatoirement dépendre les paiements du respect des normes de conservation de la biodiversité) devrait être conçu de sorte à soutenir une transition vers des pratiques agricoles plus durables, soucieuses de l'habitat et bénéfiques pour la biodiversité et les services écosystémiques. L'octroi de paiements directs en fonction du respect d'exigences devrait aller de pair avec d'autres systèmes de paiement nationaux récompensant les agriculteurs qui fournissent des denrées alimentaires et des biens publics. En effet, une intensification des efforts devrait être récompensée.

Les modes d'exploitation extensifs, notamment les systèmes agricoles à haute valeur naturelle, l'agriculture dans les sites Natura 2000 ou dans les zones avec des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire (comme la conservation de pâturages permanents, le maintien et la création d'éléments



du paysage, l'agriculture biologique, les programmes individuels et collectifs visant à enrayer la perte de biodiversité) et l'agriculture qui promeut des objectifs environnementaux très ambitieux devraient bénéficier d'un soutien plus important. La FACE reconnaît que l'agriculture biologique fournit de nombreux avantages, comme la promotion de la diversité des paysages. Toutefois, elle considère que l'agriculture biologique extensive est davantage bénéfique pour la biodiversité, et qu'elle devrait donc être promue à l'échelle nationale. Afin de garantir un soutien financier suffisant aux États membres, les fonds alloués à ces programmes d'amélioration de la biodiversité doivent être **délimités et ciblés** dans les premier et deuxième piliers. Il convient de restreindre la flexibilité dont les États membres disposent pour déplacer les fonds au titre du deuxième pilier dans le premier pilier. Le climat et l'environnement faisant partie des biens publics, ils devraient constituer un objectif pour tout un chacun. La FACE insiste pour que le budget destiné à des fins d'intérêt public soit utilisé à bon escient et ne soit pas restreint.

VI. Mesures obligatoires et mesures volontaires au niveau des exploitations agricoles :

Dans la nouvelle Politique agricole commune, les mesures de verdissement seront remplacées² par un nouveau système de programmes écologiques afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de biodiversité. Ces mesures volontaires devraient être intéressantes d'un point de vue financier pour les agriculteurs si l'on veut qu'elles soient adoptées par les exploitations agricoles. Elles devraient également être communes à l'ensemble des États membres si l'on veut réaliser les objectifs en matière de biodiversité pour permettre de remédier au déclin des populations de gibier. Certains points essentiels sont les suivants :

- Prévoir qu'une partie des terres agricoles de l'exploitation soit consacrée à des éléments non productifs ou sur lesquelles l'utilisation d'intrants chimiques, le travail du sol et la culture seront limités – à moins que cela ne s'avère strictement nécessaire – pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité. Il faudrait promouvoir la coopération entre parties prenantes afin de réaliser les objectifs définis en termes écologiques et socio-économiques.
- Maintenir des prairies permanentes devrait rester une priorité importante. Il faudrait conserver une certaine partie des prairies et des terres agricoles en tant que zones prioritaires pour la biodiversité. Il ne faudrait pas faucher plus de deux fois par an. Le premier fauchage pourrait avoir lieu après le 1^{er} juillet (à définir selon les régions). Les subsides pourraient dépendre de la diversité des espèces présentes dans les prairies. Il devrait également être possible de créer des couloirs verts non productifs et destinés à la diversité biologique.
- Promouvoir les semis automnaux de mélanges de graines de fleurs vivaces laissés en friche au moins jusqu'au 15 août de l'année suivante.
- Mettre un terme à l'obligation de paillage annuel du sol.
- Définir pour tous les États membres la taille maximale des parcelles consacrées à la monoculture.
- Établir, avec des conseillers agricoles accrédités, un plan d'exploitation axé sur les performances qui convienne à chaque exploitation agricole et qui puisse être soutenu financièrement par le deuxième pilier.

² Voir également le document de position de la FACE sur le verdissement dans le cadre de la réforme de la PAC : <http://www.face.eu/about-us/resources/news/face-position-on-greening-under-the-next-cap>